



Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht
Autorité bernoise de surveillance des institutions
de prévoyance et des fondations

Belpstrasse 48, Postfach, 3000 Bern 14
Telefon 031 380 64 00, Fax 031 380 64 10
www.aufsichtbern.ch

Berne, mai 2018

Rapport annuel 2017

6^e rapport annuel

Le rapport annuel 2017 est également disponible en allemand.

Table des matières

Introduction	3
1. Bases juridiques	5
1.1. Bases juridiques	5
1.2. Convention intercantonale avec le canton de Fribourg	6
2. Organisation	6
2.1. Organigramme	6
2.2. Organes / Tâches / Composition	7
2.3. Mandataires	7
2.4. Organisation	8
2.5. Description de l'organisation	9
3. Comptes annuels	10
3.1. Bilan au 31 décembre	10
3.2. Compte de résultat au 31 décembre	11
3.3. Annexe	12
4. Rapport de l'organe de révision	15
5. Données statistiques relatives à la surveillance	17
5.1. Nombre d'institutions de prévoyance (IP) des cantons de Berne et Fribourg	17
5.2. Total du bilan des institutions de prévoyance (IP) des cantons de Berne et Fribourg	17
5.3. Fondations classiques (FC)	18
5.4. Caisses de compensation pour allocations familiales (CAF)	18
5.5. Situation financière des institutions de prévoyance (IP)	18
5.6. Répartition du produit des émoluments	19
6. Données concernant l'activité de surveillance	20
6.1. Répartition de l'activité de surveillance	20
6.2. Commentaire sur l'activité de surveillance	22
6.3. Indications sur les cas particuliers et les litiges juridiques	25

Introduction

L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPPF) présente son sixième rapport annuel. Celui-ci contient toutes les informations essentielles sur l'organisation, les comptes annuels, les données statistiques détaillées sur les institutions soumises à la surveillance ainsi que les activités en vertu du droit de la surveillance de l'ABSPPF durant l'exercice écoulé.

L'ABSPPF surveille au total plus de 1290 institutions avec une fortune totale d'environ CHF 188 milliards.

Le processus de concentration dans le département Institutions de prévoyance s'est poursuivi en 2017. Le nombre d'institutions de prévoyance surveillées a reculé de 7% (année précédente : 9%).

Contrairement à la diminution du nombre d'institutions de prévoyance, la fortune des institutions de prévoyance soumises à la surveillance continue à croître. Sur la base des totaux du bilan à fin 2016, CHF 183.3 milliards étaient sous la surveillance de l'ABSPPF, ce qui correspond par rapport à l'année précédente à une progression de CHF 14.6 milliards (+8,7%).

Le nombre d'institution de prévoyance avec des prestations réglementaires en découvert a diminué sur la base des comptes annuels 2016 de 25 à 17 par rapport à l'année précédente (dont 7 sont des institutions de droit public). Ces valeurs n'ont plus été atteintes depuis bien longtemps, et elles témoignent de la poursuite de la stabilisation du deuxième pilier financé par capitalisation.

La situation en matière de fondations classiques et de caisses de compensation pour allocations familiales est en revanche constante depuis des années.

La structure des fondations classiques placées sous notre surveillance affiche au niveau des actifs un nombre élevé de faibles totaux du bilan. Au 31 décembre 2016, 98 fondations affichaient une fortune inférieure à CHF 100 000.- et 168 autres fondations, une fortune entre CHF 100 000.- et CHF 500 000.-. Les « petites » fondations représentent donc environ 35% de l'effectif total.

Les prescriptions énoncées par la convention de prestations 2017 conclue pour l'année entre le conseil de surveillance et le directeur ont pu être complètement respectées. Cela signifie que les objectifs ordinaires en matière d'efficacité et de prestations concernant l'examen des comptes annuels ont pratiquement pu être respectés dans un délai maximal de neuf mois (institutions de prévoyance), respectivement douze mois (fondations classiques) à compter de leur réception complète. Pour l'examen des règlements, le délai de traitement est d'en général six mois, et pour l'examen des actes de fondation/statuts, ce délai est de trois mois à compter de la réception complète des documents nécessaires.

Au cours de l'exercice sous revue, le mandat légal d'autofinancement de l'ABSPPF (art. 5 LABSPPF) a été à nouveau respecté. Le fonds de réserve d'un montant de CHF 2.92 millions correspondait à fin 2017 au niveau maximal d'un chiffre d'affaires annuel. Le financement par le biais des émoluments du fonds de réserve tel qu'il est imposé par le canton de Berne peut être considéré comme atteint.

Dans le souci de diminuer nos réserves de liquidation, il a été procédé à un nouveau remboursement partiel de CHF 600 000.- du capital de dotation. Le conseil de surveillance a par ailleurs décidé de rembourser en 2018 une nouvelle tranche de CHF 500 000.-.

Compte tenu de l'évolution financière positive de l'ABSPP, le conseil de surveillance a une nouvelle fois examiné la structure des émoluments. Après deux réductions des émoluments de base au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2017, l'objectif était de trouver une réglementation mettant en place un émolument couvrant les coûts tout en permettant à l'ABSPP d'équilibrer ses comptes également sur le long terme.

Lors de sa séance du 23 août 2017, le conseil de surveillance de l'ABSPP a révisé le règlement fixant les émoluments, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le nouveau concept prévoit que si un résultat positif des émoluments est obtenu, l'excédent sera remboursé au prorata des émoluments de base facturés et déduit de la prochaine facture. Pour les détails à ce sujet, voir l'article 11a REmo ABSPP, qui est disponible sur notre site Internet.

Compte tenu du résultat du présent exercice, toutes les institutions soumises à la surveillance recevront sur leur prochaine facture d'émoluments 2018 une déduction d'environ 8% sur les émoluments de base payés l'année précédente.

Fin avril 2017, notre première représentante du canton de Fribourg, Dr. iur. Josette Moullet Auberson, s'est retirée du Conseil de surveillance. Qu'elle soit ici chaleureusement remerciée pour son engagement et pour sa fonction de « pont » entre les cantons de Berne et de Fribourg.

Pour lui succéder, le Conseil d'État a nommé Basile Cardinaux, professeur, docteur en droit et avocat. L'ABSPP se réjouit de ce renforcement du conseil de surveillance.

L'année 2017 a été marquée par les discussions autour de la votation sur la réforme Prévoyance Vieillesse 2020. Ce sujet brûlant continue à être en point de mire en raison de son rejet par le peuple suisse le 24 septembre 2017. La seule chose qui fait consensus, c'est que tout le monde est d'accord qu'une réforme est nécessaire.

Il s'agit maintenant en 2018 également de maîtriser au mieux les défis du 2^e pilier et de s'engager pour une prévoyance professionnelle forte.



Dr. Rudolf A. Gerber
Président du conseil de surveillance



Hansjörg Gurtner
Directeur

1. Bases juridiques

1.1. Bases juridiques

L'« Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) » est un établissement de droit public du canton de Berne doté de la personnalité juridique, dont le siège est dans le canton de Berne (art. 2 LABSPF).

L'ABSPF exerce selon l'article 3, alinéa 1 LABSPF la surveillance

- des institutions de prévoyance et des institutions servant à la prévoyance (art. 61, al. 1 LPP) ayant leur siège dans le canton de Berne ;
- des fondations au sens des articles 80 ss CC qui, par leur destination, relèvent du canton ou de plusieurs communes et qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques ou affiliées à une commune qui en a délégué la surveillance à l'ABSPF ;
- des caisses de compensation pour allocations familiales admises ou reconnues dans le canton de Berne.

L'ABSPF garantit ses fonctions de surveillance en particulier sur les bases juridiques suivantes :

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (art. 80 ss CC)
- Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 61 ss, art. 53 b - d et art. 64a LPP)
- Ordonnance des 10 et 22 juin 2011 sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP 1)
- Loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 18a LFLP)
- Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (art. 83 ss, art. 87 et art. 95 ss LFus)
- Loi du 11 juin 2008 sur les allocations familiales (art. 19 LCAFam)
- Ordonnance du 21 octobre 2009 sur la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (OSFI)
- Loi du 17 mars 2014 sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF)
- Règlement du 20 août 2014 fixant les émoluments de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (REmo ABSPF)
- Règlement interne ABSPF du 25 février 2015
- Règlement du personnel ABSPF du 25 février 2015
- Directives CHS PP (D-02/2012) du 5 décembre 2012 (dernière modification : 17.12.2015) « Standard des rapports annuels des autorités de surveillance »

1.2. Convention intercantonale avec le canton de Fribourg

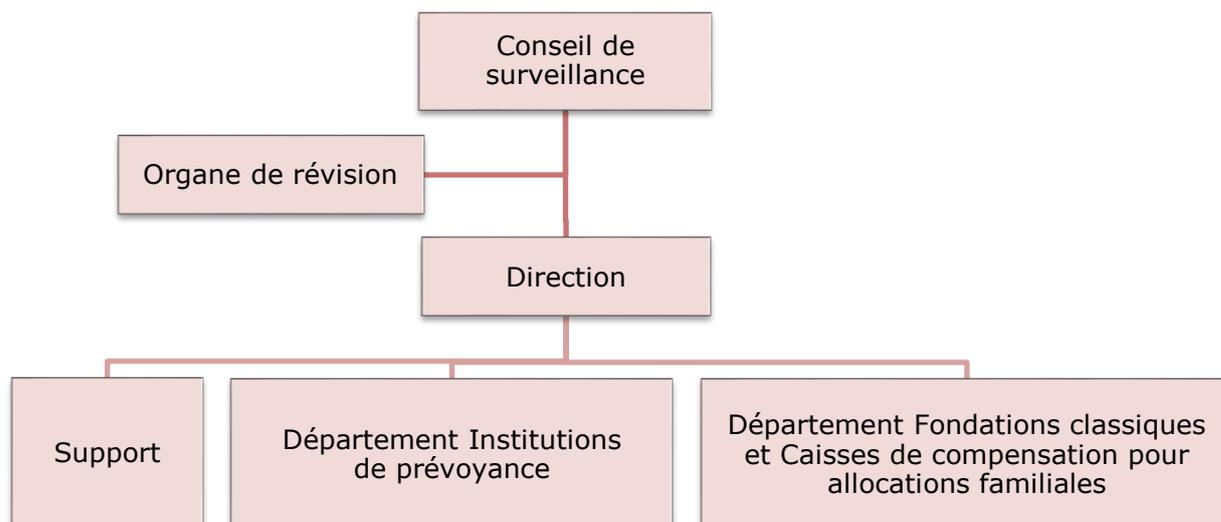
L'ABS PF exerce également la surveillance des institutions de prévoyance et des institutions servant à la prévoyance (art. 61, al. 1 LPP) ayant leur siège dans le canton de Fribourg.

Le Grand Conseil a approuvé une convention intercantonale à cet effet lors de sa session de novembre 2011 (art. 3, al. 3 LABSPF).

- Convention entre le canton de Berne et le canton de Fribourg relative à la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle ayant leur siège dans le canton de Fribourg :
 - approuvée le 17.05.2011 par le Conseil d'État du canton de Fribourg
 - approuvée le 19.10.2011 par le Conseil-exécutif du canton de Berne

2. Organisation

2.1. Organigramme



2.2. Organes / Tâches / Composition

Conseil de surveillance :

Lors de sa séance du 27 mai 2015, le Conseil-exécutif du canton de Berne a nommé les cinq membres du conseil de surveillance pour un mandat supplémentaire de quatre ans (art. 8, al. 2 LABSPF).

- Dr. oec. Rudolf A. Gerber	Président	2011-2019
- Dr. rer. pol. Brigitte Buhmann Priester	Vice-présidente	2011-2019
- lic. rer. pol. Martin Graf-Neuhaus	Membre	2011-2019
- lic. iur. / Avocat indépendant Stephan Hegner	Membre	2011-2019
- Dr. iur. Josette Moullet Auberson	Membre	2012-2019

Josette Moullet Auberson s'est retirée du conseil de surveillance à la fin du mois d'avril 2017 avec nos remerciements pour les services rendus. Pour la remplacer, le Conseil d'État a nommé pour le reste de la période de fonction

- M. Basile Cardinaux, professeur, docteur en droit et avocat

Les membres du conseil de surveillance ne doivent pas être soumis à des conflits d'intérêts ou à des dépendances d'ordre financier, personnel ou matériel susceptibles de porter atteinte à l'exercice indépendant de leur fonction. Ils ne doivent en aucun cas se trouver dans un rapport de dépendance avec les institutions soumises à la surveillance.

Le conseil de surveillance est l'organe suprême de l'ABSPF. Ses tâches sont limitativement énumérées à l'article 7, alinéa 2 LABSPF.

Pour être valides, les décisions du conseil de surveillance doivent recueillir la majorité simple des voix exprimées. Les détails de fonctionnement du conseil de surveillance sont réglés par le règlement interne de l'ABSPF du 25 février 2015.

Direction :

La direction est l'organe exécutif de l'ABSPF. Elle assume toutes les tâches que la loi ne délègue pas expressément à un autre organe.

Elle est placée sous la conduite du conseil de surveillance et se compose d'une directrice ou d'un directeur. Les tâches sont énumérées à l'article 10, alinéa 2 LABSPF.

- Hansjörg Gurtner	Directeur	depuis 01.01.2012
--------------------	-----------	-------------------

Organe de révision :

L'organe de révision vérifie chaque année si les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales et aux principes reconnus de présentation des comptes, et s'il existe un système de contrôle interne.

La révision ne porte pas sur la gestion des affaires du conseil de surveillance.

L'organe de révision établit un rapport sur le résultat de la révision à l'intention du conseil de surveillance (art. 11 LABSPF).

- PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, 3001 Berne		2012-2017
--	--	-----------

2.3. Mandataires

Aucun.

2.4. Organisation

	31.12.2017	31.12.2016
Directeur :		
- Hansjörg Gurtner Gérant de caisse de pension avec diplôme fédéral	100%	100%
	100%	100%
Support (sans fonction de surveillance) :		
- Thomas Häuptli Personnel et comptabilité	100%	100%
- Eva Käser Administration	80%	80%
- Rita Piller Administration	60%	60%
	240%	240%
Département Institutions de prévoyance :		
- Daniel Zimmermann Chef du département	100%	100%
- Kaspar Gerber, entré le 01.07.2017 Gérant de caisse de pension avec diplôme fédéral Économiste d'entreprise ES	100%	---
- Rolf Laubscher Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	100%	100%
- Yves-Alain Moor lic. iur.	100%	100%
- Klaus Mürger, 60% jusqu'au 31.05.2017 Réviseur	20%	60%
- Anton Schucker Expert diplômé en finance et controlling Spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel avec brevet fédéral	100%	100%
- Ibrahim Sari MLaw, avocat	100%	100%
	620%	560%
Département Fondations classiques et Caisses de compensation pour allocations familiales :		
- Sandra Anliker Cheffe du département, notaire, directrice suppléante	80%	80%
- Cornelia Sinzig lic. iur. Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	80%	80%
- Elisabeth Argast Spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral	80%	80%
- Rolf Julmy lic. iur.	60%	60%
	300%	300%
Nombre total de collaborateurs	1260% 15 coll.	1200% 14 coll.

2.5. Description de l'organisation

L'organisation de l'ABSPPF se fonde sur les bases juridiques mentionnées sous chiffre 1.1.

Dans le département Institutions de prévoyance (IP), la **responsabilité de chaque dossier** incombe, pour la surveillance de la partie juridique et de la partie financière, au collaborateur (= conseiller à la clientèle) auquel les dossiers ont été attribués.

Immédiatement après la réception du rapport annuel, il est procédé à l'aide d'une check-list à une vérification immédiate consistant en une première évaluation des risques (rapport annuel problématique/non problématique).

Dans le département Fondations classiques et Caisses de compensation pour allocations familiales (FC et CAF), la surveillance de la partie juridique et financière est effectuée séparément.

Les cas complexes et les problématiques opérationnelles sont traités de façon interdisciplinaire dans le département concerné. Chaque département tient par ailleurs des listes qui énumèrent les cas spéciaux et les cas à risque et adresse périodiquement un rapport au directeur. Cette manière de faire, qui est conforme au principe du double contrôle (« principe des quatre yeux »), favorise la qualité de l'exécution.

Les collaborateurs du support assument des travaux de soutien pour les deux départements, les tâches administratives, la comptabilité et la gestion du personnel ainsi que le maintien des infrastructures existantes.

Chaque poste de travail au sein de l'ABSPPF est doté d'un profil de poste correspondant.

Les tâches de l'ABSPPF sont réparties en processus de direction, opérationnels et de soutien (processus de travail avec modèles, modèles de textes, listes de contrôle, etc.). La responsabilité et les compétences peuvent ainsi être placées là où les tâches le requièrent. La politique de qualité définie vise à assurer une amélioration durable de la qualité, des processus de travail et des prestations de services.

Un **système de management de la qualité (SMQ)** a été défini en interne et doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Documentation de la volonté de maintenir une qualité élevée
- Déclaration de la volonté d'une amélioration permanente
- Renforcement du climat de confiance vis-à-vis de l'ABSPPF et de ses prestations de services

Le respect des processus est contrôlé et documenté chaque année par le biais d'audits internes.

Grâce à une bonne organisation au sein de l'ABSPPF, au respect des directives et aux contrôles prescrits, des dommages et abus de collaborateurs ou de tiers mal intentionnés doivent pouvoir être évités. Le **système de contrôle interne (SCI)** est un outil de gestion permettant de garantir la réalisation des objectifs. En raison de son importance relative en ce qui concerne les prestations de services fournies, aucun contrôle clé n'a eu lieu, car ceux-ci sont intégrés dans le cadre des processus d'affaires SMQ. Avec le SCI, l'ABSPPF poursuit en lien avec le SMQ les objectifs suivants :

- Garantie de la capacité de fonctionnement et de la rentabilité des processus définis
- Garantie de rapports financiers fiables et réalisés dans les délais
- Garantie d'une facturation correcte
- Protection contre l'utilisation abusive de données et sauvegarde des données
- Sécurité de la fortune (solvabilité)
- Respect des conditions-cadres (lois, ordonnances, contrats, etc.)

Le conseil de surveillance a adopté le système de contrôle interne le 22 mai 2013.

3. Comptes annuels

3.1. Bilan au 31 décembre

	2017	2016
ACTIFS	CHF	CHF
Actifs circulants		
Caisse	32.35	66.25
Poste	496 122.30	492 572.10
Banque Raiffeisen	1 000 000.00	0.00
Banque BCBE	3 175 886.40	4 848 021.58
Total liquidités	4 672 041.05	5 340 659.93
Créances résultant de livraisons et de prestations de service	147 325.05	56 501.75
Créances assurances sociales	2 655.70	0.00
Créances impôt anticipé	87.50	362.00
Total créances	150 068.25	56 863.75
Compte de régularisation actifs	3 477.45	4 418.75
Total actifs circulants	4 825 586.75	5 401 942.43
Actifs immobilisés		
Caution de loyer	75 379.75	75 346.95
Total actifs immobilisés	75 379.75	75 346.95
Total Actifs	4 900 966.50	5 477 289.38
PASSIFS	CHF	CHF
Fonds étrangers à court terme		
Dettes résultant de livraisons et de prestations de service	16 914.05	23 176.30
Dettes assurances sociales	0.00	9 111.55
Dettes CHS PP	300.00	0.00
Compte de régularisation passifs	377 094.82	258 378.00
Total fonds étrangers à court terme	394 308.87	290 665.85
Fonds étrangers à long terme		
Capital de dotation	1 000 000.00	1 600 000.00
Total fonds étrangers à long terme	1 000 000.00	1 600 000.00
Fonds propres		
Fonds de réserve	2 920 000.00	3 000 000.00
Bénéfice figurant au bilan	586 657.63	586 623.53
Bénéfice reporté : 586 623.53		
Bénéfice annuel : 34.10		
Total fonds propres	3 506 657.63	3 586 623.53
Total Passifs	4 900 966.50	5 477 289.38

3.2. Compte de résultat au 31 décembre

	2017	2016
	CHF	CHF
Produit des émoluments		
Émoluments de base « Département IP »	1 789 555.00	1 990 027.50
Émoluments de base « Département FC et CAF »	674 014.00	781 373.50
Prestations de services « Département IP »	254 570.00	305 749.85
Prestations de services « Département FC et CAF »	62 590.00	89 870.00
Compensation des prestations de services de tiers	97 891.90	0.00
Autres produits	33 640.37	38 627.40
Produit <i>avant</i> remboursement de l'excédent de l'émolument	2 912 261.27	3 205 648.25
Remboursement de l'excédent de l'émolument	-195 317.97	0.00
Produit <i>après</i> remboursement de l'excédent de l'émolument	2 716 943.30	3 205 648.25
Charges de personnel		
Charges salariales	-1 846 222.50	-1 827 920.30
Charges assurances sociales	-417 499.55	-413 453.95
Autres charges de personnel	-37 642.60	-30 620.05
Total	-2 301 364.65	-2 271 994.30
Résultat après dépenses en personnel	415 578.65	933 653.95
Autres charges d'exploitation		
Loyer	-161 228.30	-159 809.65
Coûts accessoires	-10 960.75	-10 868.00
Amortissements immédiats	-1 799.70	-19 885.45
Assurances de choses	-22 704.20	-23 179.60
Charges d'administration	-187 548.15	-163 832.85
Charges d'informatique	-97 887.30	-233 026.90
Autres charges d'exploitation	-13 450.25	-5 989.00
Total	-495 578.65	-616 591.45
Résultat avant résultat financier	-80 000.00	317 062.50
Charges financières et produits financiers		
Charges d'intérêts	-34.30	-0.00
Frais banque, poste	-219.25	-188.50
Revenu de la fortune	287.65	1 072.00
Total	34.10	883.50
Constitution / dissolution fonds de réserve		
Attribution au fonds de réserve	0.00	-250 000.00
Dissolution du fonds de réserve	80 000.00	0.00
Total	80 000.00	-250 000.00
Bénéfice annuel	34.10	67 946.00

3.3. Annexe

Le rapport annuel a été établi conformément à l'article 18 de la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF) en appliquant les dispositions régissant l'établissement des comptes des articles 957 ss. du Code des obligations (CO).

La moyenne annuelle des emplois à plein temps en 2017 est de 12,27 personnes (art. 959c, al. 2, ch. 2 CO).

1) Créances résultant de livraisons et de prestations de service	2017 CHF	2016 CHF
Ils se répartissent comme suit :		
- Émoluments de base	22 910.00	30 400.50
- Prestations de services	119 886.90	24 935.00
- Autres créances	4 528.15	1 166.25
	147 325.05	56 501.75

2) Dettes CHS PP

Conformément à l'article 7 OPP 1, les autorités de surveillance payent à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) une taxe de surveillance annuelle. Celle-ci se compose d'une taxe de base de CHF 300.- par institution de prévoyance surveillée soumise à la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage et d'une taxe supplémentaire.

Le montant de la taxe supplémentaire est fixé chaque année sur la base des coûts que la CHS PP et son secrétariat ont occasionnés durant l'exercice ainsi qu'en fonction du nombre d'assurés annoncé par les autorités de surveillance. Le 6 mars 2018, la CHS PP a fixé la **taxe supplémentaire 2017 à 45 centimes** par personne assurée.

Le calcul de la taxe de surveillance est effectué en fonction d'une date de référence. Ainsi, pour l'année de surveillance 2017, ce sont les chiffres au 31 décembre 2016 qui sont déterminants. La facture pour la taxe de surveillance 2017 sera adressée par la CHS PP aux autorités de surveillance d'ici fin septembre 2018.

	25.10.2017 CHF	27.10.2016 CHF
- Émoluments de surveillance payés à la CHS PP	486 377.50	462 150.25

Selon l'article 16 LABSPF, l'ABSPF perçoit auprès des institutions de prévoyance la part de la taxe annuelle de surveillance qui leur incombe ; elle doit verser celle-ci à la CHS PP.

3) Compte de régularisation passif	2017 CHF	2016 CHF
Il se compose comme suit :		
- Régularisations générales	28 835.75	27 847.00
- Remboursement de l'excédent de l'émolument	195 317.97	0.00
- Provisions projets informatiques	36 309.10	120 000.00
- Vacances et crédit-temps collaborateurs	116 632.00	110 531.00
	377 094.82	258 378.00

4) Capital de dotation	2017 CHF	2016 CHF
Remboursable au canton de Berne au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031 (art. 19 LABSPF) :		
- Capital de dotation	1 000 000.00	1 600 000.00
	1 000 000.00	1 600 000.00

5) Fonds de réserve	2017 CHF	2016 CHF
Objectif = correspondant au chiffre d'affaires annuel jusqu'au 31 décembre 2026 (art. 17 et 20 LABSPF) :		
- Fonds de réserve au 01.01.	3 000 000.00	2 750 000.00
- Attribution exercice comptable	0.00	250 000.00
- Dissolution exercice comptable	80 000.00	0.00
Fonds de réserve au 31.12.	2 920 000.00	3 000 000.00

Objectif = chiffre d'affaires annuel (arrondi)	2 920 000.00	3 210 000.00
Déficit fonds de réserve au 31.12.	0.00	210 000.00

6) Autres produits	2017 CHF	2016 CHF
Ils se répartissent comme suit :		
- Autres produits	3 114.77	3 882.55
- Frais de rappel / amendes	20 600.00	26 250.00
- Bénéfice séminaire LPP	9 925.60	8 494.85
	33 640.37	38 627.40

7) Remboursement de l'excédent de l'émolument	2017 CHF	2016 CHF
Après deux réductions des émoluments de base, le conseil de surveillance a examiné une nouvelle fois la structure des émoluments. L'objectif de cet examen était de trouver une réglementation mettant en place un émolument couvrant les coûts tout en permettant des comptes équilibrés sur le long terme. Le nouveau concept prévoit que si un résultat positif des émoluments est obtenu, l'excédent sera remboursé au prorata des émoluments de base facturés et déduit de la prochaine facture.		
- Remboursement de l'excédent de l'émolument	195 317.97	0.00
	195 317.97	0.00

8) Autres charges de personnel	2017 CHF	2016 CHF
Elles se répartissent comme suit :		
- Autres charges de personnel	19 777.40	22 786.95
- Offres d'emploi	0.00	2 689.40
- Formation et formation continue	17 865.20	5 143.70
	37 642.60	30 620.05

9) Charges d'administration	2017 CHF	2016 CHF
Elles comprennent notamment :		
- Honoraires du conseil de surveillance, frais inclus	47 398.05	50 687.95
	47 398.05	50 687.95

10) Dettes à long terme

L'ABSPF a conclu avec effet au 1^{er} septembre 2012, un contrat de location pour une période de 10 ans avec INTERSWISS « BE » Immobilien AG pour la location de bureaux. Le loyer mensuel s'élève à CHF 13'082.30. Le solde de cette dette à long terme se monte à CHF 732'608.80 au 31 décembre 2017.

11) Événements postérieurs à la date du bilan

Conformément à l'article 19 de la LABSPF, l'ABSPF doit rembourser le capital de dotation d'ici au 31 décembre 2031.

Le conseil de surveillance a décidé lors de sa séance du 15 novembre 2017 d'effectuer en 2018 un troisième remboursement partiel du capital de dotation d'un montant de CHF 500 000.00.

4. Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision au Conseil de surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPPF)

Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPPF), comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe (pages 10 à 14 du rapport annuel) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et à la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF), incombe de la direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse et à la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF).

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern
Telefon: +41 58 792 75 00, Telefax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 83b al. 3 CC en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 83b al. 3 CO en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Johann Sommer
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Alexandra König-Schieppati

Berne, le 9 mai 2018

5. Données statistiques relatives à la surveillance

5.1. Nombre d'institutions de prévoyance (IP) des cantons de Berne et Fribourg

L'ABSPP surveille conformément à l'article 3 OPP 1 le nombre suivant d'institutions de prévoyance au 31 décembre :

	2017 Nombre	2016 Nombre	2015 Nombre	2014 Nombre	2013 Nombre	2012 Nombre
Canton de Berne						
- IP enregistrées (art. 48 LPP)	216	233	248	266	276	284
- IP non enregistrées	212	228	258	273	294	319
- Institutions de libre passage	3	3	3	3	3	3
- Institutions du pilier 3a	2	2	2	2	2	2
	433	466	511	544	575	608
Canton de Fribourg						
- IP enregistrées (art. 48 LPP)	28	28	29	33	34	37
- IP non enregistrées	16	17	24	30	37	45
- Institutions de libre passage	1	1	1	1	1	1
- Institutions du pilier 3a	1	1	1	1	1	1
	46	47	55	65	73	84
Nombre total d'IP	479	513	566	609	648	692

5.2. Total du bilan des institutions de prévoyance (IP) des cantons de Berne et Fribourg

Les données respectives se basent sur les rapports soumis de l'année précédente (par exemple : année 2017 = total du bilan au 31.12.2016) :

	2017 mrd. CHF	2016 mrd. CHF	2015 mrd. CHF	2014 mrd. CHF	2013 mrd. CHF	2012 mrd. CHF
Canton de Berne						
- IP enregistrées (art. 48 LPP)	165,0	151,0	149,3	140,5	132,9	124,4
- IP non enregistrées	2,4	2,3	2,3	2,2	2,2	2,2
- Institutions de libre passage	2,6	2,6	2,6	2,6	2,5	2,4
- Institutions du pilier 3a	5,3	5,2	5,1	4,8	4,7	4,4
	175,3	161,1	159,3	150,1	142,3	133,4
Canton de Fribourg						
- IP enregistrées (art. 48 LPP)	6,9	6,6	6,4	5,8	5,4	4,9
- IP non enregistrées	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
- Institutions de libre passage	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3
- Institutions du pilier 3a	0,6	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4
	8,0	7,6	7,4	6,8	6,2	5,7
Total du bilan IP	183,3	168,7	166,7	156,9	148,5	139,1

5.3. Fondations classiques (FC)

L'ABSPF surveille au 31 décembre le nombre suivant de fondations au sens des articles 80 ss CC qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques et qui, par leur destination, relèvent de plusieurs communes ou du canton de Berne :

	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Canton de Berne						
- Nombre	763	762	759	763	763	762
- Total du bilan (mrd. CHF)	5,0	5,3	4,1	3,9	3,6	3,5

5.4. Caisses de compensation pour allocations familiales (CAF)

L'ABSPF effectue également la surveillance du nombre suivant de caisses de compensation pour allocations familiales admises et reconnues dans le canton de Berne :

	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Canton de Berne						
- Nombre	50	50	50	51	51	52

5.5. Situation financière des institutions de prévoyance (IP)

Les données respectives se basent sur les rapports soumis de l'année précédente (par exemple : année 2017 = comptes annuels 2016) :

	2017 Nombre	2016 Nombre	2015 Nombre	2014 Nombre	2013 Nombre	2012 Nombre
Canton de Berne						
IP avec un taux de couverture <80%	2	4	3	6	6	8
IP avec un taux de couverture 80-89%	1	0	4	7	6	15
IP avec un taux de couverture 90-99%	11	16	10	13	28	51
	14	20	17	26	40	74
Canton de Fribourg						
IP avec un taux de couverture <80%	2	2	3	3	2	2
IP avec un taux de couverture 80-89%	1	0	0	1	2	3
IP avec un taux de couverture 90-99%	0	3	2	3	4	11
	3	5	5	7	8	16
Total IP en découvert	17	25	22	33	48	90

5.6. Répartition du produit des émoluments

	2017 Produits	2016 Produits	2015 Produits
Canton de Berne			
- Émolument de base IP	1 621 715.00	1 803 630.00	1 873 423.00
- Prestations services IP	234 095.00	277 824.30	279 368.55
- Émolument de base FC	623 614.00	723 773.50	731 530.00
- Prestations services FC	61 510.00	87 890.00	85 880.00
- Émolument de base CAF	50 400.00	57 600.00	58 800.00
- Prestations services CAF	1 080.00	1 980.00	0.00
	2 592 414.00	2 952 697.80	3 029 001.55
Canton de Fribourg			
- Émolument de base IP	167 840.00	186 397.50	213 940.00
- Prestations services IP	20 475.00	27 925.55	61 399.00
	188 315.00	214 323.05	275 339.00
Total produit des émoluments	2 780 729.00	3 167 020.85	3 304 340.55
	2014 Produits	2013 Produits	2012 Produits
Canton de Berne			
- Émolument de base IP	2 227 531.50	2 248 098.65	2 169 255.00
- Prestations services IP	240 074.00	272 060.00	251 335.80
- Émolument de base FC	834 715.00	815 407.00	768 440.00
- Prestations services FC	82 280.00	53 332.00	280 742.00
- Émolument de base CAF	78 500.00	76 930.00	81 640.00
- Prestations services CAF	2 430.00	900.00	12 770.00
	3 465 530.50	3 466 727.65	3 564 182.80
Canton de Fribourg			
- Émolument de base IP	228 817.50	230 425.00	240 232.00
- Prestations services IP	38 980.00	31 940.00	19 369.98
	267 797.50	262 365.00	259 601.98
Total produit des émoluments	3 733 328.00	3 729 092.65	3 823 784.78

L'ABSPP surveille tant des institutions de prévoyance, des fondations classiques que des caisses de compensation pour allocations familiales. Le traitement commun de ces trois domaines par une instance de surveillance unique permet des gains de synergie et une utilisation plus efficace des ressources que ce que trois institutions de surveillance séparées seraient en mesure de faire. Les dépenses et les produits de l'ABSPP pour ces trois domaines présentent un bon équilibre entre eux.

71,6% des dépenses de personnel et d'exploitation de l'ABSPP vont à la surveillance des institutions de prévoyance, 26,4% pour les fondations classiques et 2,0% pour les caisses de compensation pour allocations familiales. Le produit des émoluments est légèrement plus élevé pour les institutions de prévoyance (73,5%), mais il convient également de tenir compte de manière appropriée des risques financiers nettement plus élevés encourus dans ce domaine.

6. Données concernant l'activité de surveillance

6.1. Répartition de l'activité de surveillance

	2017 Nombre	2016 Nombre	2015 Nombre	2014 Nombre	2013 Nombre	2012 Nombre
Examen des comptes annuels ¹⁾						
- IP du canton de Berne	349	606	585	721	593	238
- IP du canton de Fribourg	38	60	79	84	99	28
- FC	723	594	812	983	803	585
- CAF	48	49	71	45	57	42
	1 158	1 309	1 547	1 833	1 552	893
Examens de règlements ²⁾						
- IP du canton de Berne	446	471	554	440	512	347
- IP du canton de Fribourg	36	33	78	49	39	37
- FC	111	142	108	128	114	101
- CAF	1	0	0	0	1	1
	594	646	740	617	666	486
Examen de règlements de liquidation partielle						
- IP du canton de Berne	18	30	26	55	42	50
- IP du canton de Fribourg	6	5	16	11	8	18
	24	35	42	66	50	68
Examen actes de fondation/ statuts						
- IP du canton de Berne	15	31	29	27	32	22
- IP du canton de Fribourg	4	3	3	7	9	7
- FC	102	122	107	106	104	111
- CAF	3	2	0	1	4	10
	124	158	139	141	149	150
Séances avec conseils de fondation, directeurs, etc.						
- IP du canton de Berne	30	41	44	38	55	50
- IP du canton de Fribourg	7	8	10	17	8	12
- FC	16	12	26	18	26	10
	53	61	80	73	89	72
Total des activités de surveillance	1 953	2 209	2 548	2 730	2 506	1 669
- dont IP	949	1 288	1 424	1 449	1 397	809
- dont FC	952	870	1 053	1 235	807	807
- dont CAF	52	51	71	46	62	53

¹⁾ y compris la consultation des rapports des organes de révision et des experts en matière de prévoyance professionnelle

²⁾ Règlements de prévoyance, règlements de placement, règlements d'organisation, règlements sur les provisions, règlements sur les réserves, règlements relatifs à l'encouragement à la propriété du logement, règlements sur les élections, règlements sur les frais, règlements sur les charges administratives, etc.

En termes de chiffres, les autres activités suivantes ne sont pas mentionnées sous chiffre 6.1. :

- l'examen des conditions requises pour la création d'une institution puis la prise en charge de la surveillance ;
- l'examen des conditions et l'exécution des dissolutions puis la demande de radiation à l'office du registre du commerce ;
- l'examen des conditions et l'exécution des transferts de patrimoine, des restructurations et des fusions ;
- le traitement des demandes téléphoniques et écrites des institutions, des destinataires et des autres tiers impliqués, y compris le traitement des plaintes et des recours contre les décisions des institutions ;
- l'imposition de mesures afin d'éliminer les insuffisances constatées et rétablir l'ordre légal ;
- la tenue sur Internet du répertoire public (registre) de toutes les IP soumises à la surveillance et des publications au sens de l'article 3 OPP 1 ;
- la tenue d'un répertoire des fondations pour les fondations classiques en donnant accès de manière appropriée ;
- les renseignements oraux et écrits qui ne peuvent être attribués à aucune institution surveillée ;
- les travaux à titre d'autorité compétente pour modifier le but des fondations au sens des articles 80 ss. CC qui sont placées sous la surveillance d'une commune.

Au 31 décembre, l'ABSPPF était encore en charge des dossiers en souffrance suivants (comptes annuels, règlements, actes de fondation/statuts) :

	31.12.2017 Nombre	31.12.2016 Nombre	31.12.2015 Nombre	31.12.2014 Nombre
Comptes annuels				
- IP du canton de Berne	211	96	191	212
- IP du canton de Fribourg	21	13	18	26
- FC	306	275	114	173
- CAF	3	3	0	13
	541	387	323	424
Règlements				
- IP du canton de Berne	153	172	227	278
- IP du canton de Fribourg	16	12	12	21
- FC	28	27	28	12
	197	211	267	311
Actes de fondation/statuts				
- IP du canton de Berne	2	2	5	2
- IP du canton de Fribourg	0	0	1	0
- FC	6	3	10	9
	8	5	16	11
Total des affaires en suspens	746	603	606	746
- dont IP	403	295	454	539
- dont FC	340	305	152	194
- dont CAF	3	3	0	13

6.2. Commentaire sur l'activité de surveillance

Organe suprême (stratégique) :

Au cours de l'exercice 2017, le conseil de surveillance s'est réuni à l'occasion de ses séances ordinaires N^{os} 22 à 25. Les affaires à traiter ont été déterminées par les tâches prévues à l'article 7 LABSPF, qui ont toutes pu être menées à bien. Le conseil de surveillance a notamment traité les affaires suivantes :

- clôture de l'exercice 2016, y compris l'utilisation du résultat d'exploitation ;
- évaluation du risque financier pour les cantons de Berne et de Fribourg à l'attention du Conseil-exécutif, respectivement du Conseil d'État ;
- prise de connaissance du rapport annuel du directeur concernant la convention de prestations 2016 ;
- décision d'effectuer un nouveau remboursement partiel en faveur du canton de Berne de CHF 500 000.00 du capital de dotation avec date de valeur au 30 juin 2018 ;
- entretien de reporting entre la JCE (conseiller d'État Christoph Neuhaus) et l'ABSPF (président du conseil de surveillance et directeur) du 10 janvier 2017 ;
- décision au sujet du concept « Thématique de la gestion du bilan » en relation avec la constitution d'un fonds de réserve ;
- déclaration des liens d'intérêt des membres du conseil de surveillance à l'attention de la JCE afin d'évaluer si les exigences d'indépendance sont remplies ;
- prise de connaissance du rapport semestriel du directeur concernant la convention de prestations 2017 ;
- réélection du président du conseil de surveillance pour une nouvelle période de fonction de deux ans ;
- prise de connaissance de l'entretien individuel entre la CHS PP et le directeur du 26 avril 2017 ;
- participation de la présidence à l'entretien entre représentants de la JCE et de l'ABSPF du 9 août 2017 concernant certains arrêts du Tribunal fédéral et leurs conséquences ;
- échanges avec d'autres autorités de surveillance ;
- participation aux séminaires LPP de l'ABSPF ;
- participation du président du conseil de surveillance aux soirées d'information Fondations classiques ;
- controlling du directeur ;
- controlling financier ;
- reporting sur les recours en suspens en matière d'émoluments et sur les cas spéciaux/à risque ;
- budget 2018 ;
- adoption d'un nouvel article 11a du règlement sur les émoluments de l'ABSPF (REmo ABSPF) au 1^{er} janvier 2018 (remboursement de l'excédent de l'émolument) ;
- conclusion de la convention annuelle de prestations 2018 avec le directeur.

Organe exécutif (opérationnel) :

L'ABSPPF, outre les activités de surveillance mentionnées sous chiffre 6.1., s'est occupée des activités principales suivantes :

- Au cours de l'exercice sous revue, 35 institutions de prévoyance (année précédente : 53) et 12 fondations classiques (année précédente : 5) ont été définitivement supprimées par leur radiation du registre du commerce.
- Une institution de prévoyance (année précédente : 0) et 13 fondations classiques (année précédente : 8) sont concernées dans le domaine de la création resp. de la prise en charge de la surveillance.
- À la fin de l'année 2017, une liquidation était en préparation ou était annoncée pour 62 institutions de prévoyance et 12 fondations classiques.
- Collaboration au comité de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations. Sept séances ont eu lieu en 2017.
- Les collaboratrices et collaborateurs de l'ABSPPF participent régulièrement aux manifestations de la Conférence, ce qui permet d'assurer un indispensable échange d'expériences ainsi que la formation professionnelle continue.
- Quatre réunions trimestrielles d'une demi-journée ont eu lieu en 2017 entre la CHS PP et les autorités de surveillance régionales/cantonales.
- En 2017, la CHS PP n'a pas soumis l'ABSPPF à une inspection au sens de l'article 64a alinéa 1 lettre b LPP.
- En lieu et place d'une inspection ordinaire, la CHS PP a eu en date du 26 avril 2017 un entretien individuel au niveau de la direction. Dans le cadre de cette rencontre, il a été notamment discuté des points suivants :
 - évaluation du système de surveillance actuel ;
 - situation de l'ABSPPF (ressources, informatique, etc.) ;
 - situation des institutions de prévoyance de droit public ;
 - cas problématiques dans le cadre de notre activité de surveillance
- La CHS PP organise l'enquête annuelle sur la situation financière des institutions de prévoyance. Notre tâche consiste, après une lettre de rappel infructueuse de la CHS PP, à inciter les clients par l'envoi d'un nouveau rappel, à remplir le questionnaire. Au total, 36 rappels ont été envoyés.
- En 2017, la CHS PP a adapté deux directives existantes et a publié une nouvelle directive qui nous chargent de vérifier le respect des exigences.
- Au cours de l'exercice sous revue, le projet « Document Management » a été poursuivi. Celui-ci devrait être achevé au plus tard pour fin 2018. Il s'agit principalement de mettre à disposition sous forme électronique les documents de grande taille qui sont archivés au format papier. Les processus de travail existants seront ainsi simplifiés, ce qui permettra d'augmenter l'efficacité.
- D'année en année, il y a toujours plus de prestations de services à fournir en faveur de tiers. En font notamment partie les activités suivantes :
 - prises de positions dans le cadre de procédures de consultations concernant des modifications de lois ou d'ordonnances ;
 - prises de positions/consultations concernant des directives de la CHS PP ;
 - participation à des commissions techniques et à des groupes de travail ;
 - demandes et travaux en faveur de l'administration cantonale ;
 - réponse à des questions de la presse et d'associations, enquêtes, etc.

Formation et formation continue :

Une tâche importante de l'ABSPPF est aussi l'information et le conseil des personnes directement concernées. Afin d'accomplir cette tâche, l'ABSPPF organise des manifestations et séminaires pour les responsables des institutions de prévoyance et des fondations classiques. Le site Web de l'ABSPPF (www.aufsichtbern.ch) est un autre outil à disposition pour accomplir des activités d'information à large échelle. Celui-ci met à disposition des liens utiles, les bases légales, des modèles de documents, des mémentos d'information et divers formulaires tant pour les institutions de prévoyance et les fondations classiques que pour les caisses de compensation familiales.

Le 6^{ème} séminaire LPP organisé par l'ABSPPF à l'attention des **institutions de prévoyance** s'est tenu les 19 et 24 octobre 2017. Celui-ci s'est penché sur les questions d'actualité dans différents domaines de la prévoyance professionnelle et a offert une gamme de sujets intéressants tels que :

- prévoyance et fiscalité ;
- catégorie de placement : Immobilier étranger ;
- Prévoyance Vieillesse 2020 ;
- jurisprudence : analyse d'arrêts récents du Tribunal fédéral ;
- actualités en matière de surveillance

Le séminaire LPP 2017 a été suivi par 362 participantes et participants.

	2017 Nombre	2016 Nombre	2015 Nombre	2014 Nombre	2013 Nombre	2012 Nombre
Séminaire LPP						
- Participantes/participants	362	364	369	356	336	235

Les 21 et 23 mars 2017, l'ABSPPF a organisé pour la première fois selon le nouveau concept « soirées d'information » trois intéressantes conférences à l'attention des **fondations classiques**.

Les thèmes suivants ont été traités :

- utilisation abusive des fondations à des fins de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ? ;
- SCI – mise en œuvre pratique à l'aide d'exemples tirés de la vie quotidienne ;
- actualités en matière de droit des fondations et de surveillance

Avec 65, respectivement 67 participantes/participants, ces manifestations ont été bien fréquentées.

	2017 Nombre
Soirées d'information	
- Participantes/participants	132

6.3. Indications sur les cas particuliers et les litiges juridiques

Au cours de l'exercice sous revue, deux recours dans le domaine des **institutions de prévoyance** ont été tranchés par le Tribunal fédéral.

Fin 2017, deux procédures de recours devant le Tribunal fédéral étaient en suspens.

Fin 2017 également, six recours et plaintes en matière de surveillance étaient en suspens. Au cours de l'exercice, deux plaintes/recours en matière de surveillance ont pu au total être définitivement réglés.

Dans différents cas, des mesures relevant du droit de la surveillance au sens de l'article 4 LABSPF ont dû être prises, avec une application des moyens de surveillance allant de la condamnation au versement d'amendes à la révocation d'organes et l'institution d'administrations par commissaire.

Au 31.12.2017, six institutions de prévoyance (année précédente : 6) au total étaient soumises par l'ABSPF à une administration par commissaire.

Au cours de l'exercice sous revue, une dénonciation en matière de surveillance dans le domaine des **fondations classiques** a fait l'objet d'une décision définitive devant le Tribunal fédéral de Lausanne.

Par ailleurs, divers recours en relation avec les fondations classiques et les caisses de compensation pour allocations familiales sont en cours auprès de la direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne, respectivement l'office juridique.

D'une part, ces recours portent sur la prétendue absence d'une base juridique appropriée pour la perception des émoluments (deux caisses de compensation pour allocations familiales). D'autre part, ils sont dirigés contre les décisions prises par les conseils de fondation d'une fondation classique.

Les recours en cause sont les mêmes que ceux évoqués dans les rapports annuels 2013, 2014, 2015 et 2016. Les deux recours dans le domaine des caisses de compensation pour allocations familiales ont entre-temps été admis par la direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne, laquelle a rendu en date du 16 janvier 2018 des décisions sur recours définitives.

Il n'y a donc actuellement pas de recours ou de plainte en matière de surveillance ni de procédure en responsabilité contre l'ABSPF elle-même.

Le présent rapport annuel 2017 a été approuvé par le conseil de surveillance lors de la 27^e séance du conseil de surveillance du 9 mai 2018.

Berne, le 9 mai 2018



Dr. Rudolf A. Gerber
Président du conseil de surveillance



Hansjörg Gurtner
Directeur